



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **Adoption du Règlement 2017-14 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal a adopté, à sa séance du mardi 5 septembre 2017, le règlement n° 2017-14 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum,

**QUE** l'objet de ce règlement vise à modifier la rémunération du personnel électoral afin de la rendre conforme aux normes du travail et à la réglementation provinciale relative au personnel électoral.

**QUE** ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication ;

**QUE** ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière